

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX BUECH

Séance du : 12 juillet 2012

Convocation du : 4 juillet 2012

**Objet : SERVICES AUX HABITANTS
Maison des Services au Public (MSAP).**

Convention partenariale.

L'an deux mille douze, le douze juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Saint Auban d'Oze, sous la présidence de M. Michel Mescle, Président.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude Salles

Etaient présents : R. Fournel, G. Pitaval, B. Soulat, G. Jullien, G. Lesbros, M. Mescle, JM Bermond, R. Basset, JC Salles, B. Faure, JL Pelloux, P. Aubin.

Excusés : Francis Reynaud, Monique Barthelemy, Claudette Dargot, Alain Chevalier, Martine Barbet, Marc Rosenstiel, Maurice Chautant, Fabrice Roux, Gérard Garcin, Fleur Regord

Le Président Michel Mescle invite les Vice-Présidents Jean-Claude Salles et Jean-Louis Pelloux qui suivent ce dossier, à apporter les éléments d'information au conseil communautaire.

La convention partenariale pour le fonctionnement de la MSAP définit les missions de ce service, les rôles et les engagements de chacun des partenaires.

A ce jour le fonctionnement de la MSAP associe :

- la Mairie de Veynes
- le Centre Social Rural Cantonal « Emile Meurier »
- le Centre de Ressources
- l'Office du Tourisme
- la Communauté de Communes des Deux Buëch

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20120712-De2012_90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2012
Publication : 17/07/2012

Pour le Président



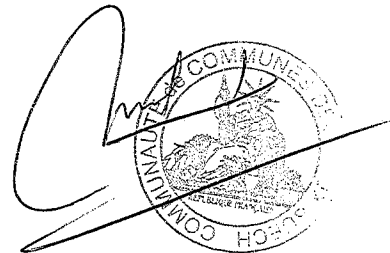
Pour l'année 2012, la convention a été réactualisée au regard de l'évolution des programmes de financement décidés, de l'évolution des structures, du coût de la participation financière supportée par la Communauté de Communes des Deux Buëch et la Mairie de Veynes.

Après en avoir débattu, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la proposition ci-dessus et autorisent le Président à signer la convention correspondante.

Votants = 12
Pour = 12
Contre = 0
Abstention = 0

Ainsi fait et délibéré à Saint Auban d'Oze , les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,



Michel Mescle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20120712-De2012_90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2012
Publication : 17/07/2012

Pour le Président

